

Conseil national de l'alimentation



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 17 décembre 2001, les ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé ont souhaité recueillir l'éclairage du Conseil national de l'alimentation (CNA) sur les mesures préconisées par l'AFSSA le 8 novembre 2001 au sujet du risque d'ESST chez le mouton, et notamment sur les incidences socio-économiques des dispositions envisagées.

A l'issue d'un processus ayant associé tous les acteurs et institutions concernés ainsi que les administrations, le CNA a élaboré un avis et l'a adopté à l'unanimité moins un vote opposé (Confédération paysanne) et trois abstentions.

Sur la base de son analyse, le CNA a émis le 9 janvier les recommandations suivantes :

Sur la police sanitaire de la tremblante

- Le Conseil estime que l'éradication de la maladie animale doit être recherchée par les autorités sanitaires en faisant usage simultanément de toutes les stratégies disponibles. Il recommande la poursuite et l'extension au niveau national et à l'ensemble des races du programme de sélection génétique.
- Dans le même esprit, le Conseil est favorable à la recommandation de l'AFSSA d'éliminer, dans les troupeaux ovins atteints, tous les animaux sensibles et très sensibles et de reconstituer les cheptels avec des animaux résistants, qu'il s'agisse de mâles ou de femelles. Il estime que cette élimination devra faire l'objet d'une communication claire, notamment de manière à éviter toute confusion avec des cas d'ESB.
- Le Conseil a pu noter que la proportion d'animaux résistants est en général plus faible au sein des troupeaux où des cas de tremblante se déclarent, ce qui conduira à devoir éliminer une proportion importante d'animaux au titre de la police sanitaire. Un dispositif d'indemnisation doit donc être prévu puisque la mise en œuvre des recommandations de l'AFSSA pourrait parfois conduire l'éleveur à éliminer environ 80% de son cheptel.
- Par ailleurs, certaines zones géographiques, en particulier les Pyrénées-Atlantiques, sont particulièrement touchées par la tremblante, ce qui peut conduire à des difficultés économiques locales si un nombre important d'animaux devait être éliminé. Le Conseil estime nécessaire de prendre en compte ces particularités régionales.
- Le Conseil recommande le lancement d'un travail de formation et d'information, de sorte que les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et l'ensemble de l'encadrement technique des exploitations agricoles, puissent être mieux sensibilisés.
- Le Conseil est favorable à l'idée d'établir un bilan, par exemple au terme d'une période de trois ans, pour évaluer l'efficacité des mesures de police sanitaire et de sélection génétique sur l'incidence de la tremblante et le cas échéant, réorienter le dispositif, sauf si des résultats d'expérimentations devaient conduire à anticiper cette nécessité. A cette

occasion, l'impact éventuel d'une sélection génétique de la tremblante sur les critères de production devra être évalué avec précision pour ne pas affecter le potentiel à produire des races.

- Les recherches doivent être intensifiées, tant sur la mise au point de tests rapides que sur la démonstration que des animaux résistants ne peuvent pas être des porteurs sains.

Sur les mesures de retrait de l'intestin proposées par l'AFSSA

- Sur le principe, le Conseil est favorable à ce que tout tissu présentant un risque pour la santé publique soit retiré de la chaîne alimentaire. En revanche, en ce qui concerne l'ajout des intestins d'ovins à la liste des MRS, le Conseil considère que, telle que la mesure est proposée, c'est-à-dire sans disposition particulière pour d'autres tissus susceptibles de véhiculer l'infektivité de la tremblante et potentiellement celle de l'ESB, et en l'état des informations qui lui ont été fournies, la question de la maîtrise des risques suspectés se pose.
- Compte tenu des mouvements commerciaux de boyaux ovins et de produits de charcuterie les utilisant, le Conseil estime qu'une mesure, si elle ne concerne que les productions nationales, ne résout pas le problème des importations en provenance de pays non indemnes d'ESST et peut induire un accroissement de ces importations. Si des mesures équivalentes sont décidées unilatéralement à l'encontre des importations, il n'est pas évident qu'un contrôle efficace puisse être assuré, *a fortiori* en l'absence actuelle de traçabilité de ces produits qui font couramment l'objet d'échanges internationaux successifs aux divers stades des processus de production. En l'espèce, le Conseil estime qu'une mesure ne peut trouver une pleine efficacité que dans un cadre communautaire.
- Le Conseil estime que la tendance à l'allongement de la liste des MRS, qui peut induire de réelles difficultés techniques s'agissant notamment du retrait de la moelle épinière, doit conduire les pouvoirs publics, en liaison avec les responsables des communautés concernées, à renforcer l'information de ces communautés ainsi que le suivi de l'abattage rituel et à accroître la vigilance en ce qui concerne les abattages clandestins.
- Dans l'hypothèse où le gouvernement envisagerait de se conformer aux recommandations de l'AFSSA en matière de retrait des intestins, le Conseil estime indispensable de prévoir des mesures économiques et sociales d'accompagnement, en raison du nombre d'emplois directement concernés (métiers de la boyauderie, abattoirs, charcuterie) et du nombre d'entreprises dépendant fortement ou strictement de cette activité (boyauderie, charcuterie). Il estime que les décisions qui seront prises devront s'attacher, dans toute la mesure du possible, à sauvegarder l'image de produits importants dans certaines traditions culinaires, étant entendu que l'intérêt de santé publique est en toute hypothèse prioritaire, dès lors que des preuves ou des « informations pertinentes » au sens de l'avis n°30 du Conseil, feront apparaître l'existence d'un tel intérêt.
- Le Conseil demande un accroissement des efforts de recherche pour des tests rapides permettant de distinguer de façon précoce ESB et tremblante.
- Les membres du CNA ont estimé que si des éléments nouveaux venaient soit de l'AFSSA, soit du Comité scientifique directeur de l'Union européenne, comme cela est attendu en février, il y aurait lieu d'examiner, le cas échéant, les conséquences à en tirer.